

Année 2014 - N° 98

Octobre 2014

SOMMAIRE

- **Page 1 :**

EDITO

- **Pages 2-5 :**

Déroulement des opérations de vote et dispositions à prendre dès maintenant

- **Page 6 :**

Module élections

- **Page 7 :**

Fiches de résultats CTE

- **Page 8 :**

Le dispositif fédéral en bref



Proximité | Solidarité
Démocratie | Efficacité

4 Décembre 2014 le vote C.G.T. pour construire l'action

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'écrire à différentes reprises, les élections professionnelles vont avoir lieu dans un contexte très difficile pour les établissements hospitaliers et d'action sociale publics. Nul besoin ici, de dissérer longuement sur les raisons qui concourent à ces difficultés du fait des politiques menées par nos gouvernants. La C.G.T. s'efforce pour sa part, de proposer un processus, un cadre d'actions, en s'appuyant sur les syndiqué-es, en sollicitant les salarié-es.

Proximité, solidarité, démocratie, efficacité : voilà ce qui caractérise notre démarche dans cette rentrée sociale et dans la perspective du scrutin du 4 décembre à l'occasion des élections professionnelles. Beaucoup a déjà été fait et il convient de s'en féliciter. Il nous reste beaucoup à faire pour gagner à un vote massif en faveur de la C.G.T. Vous avez dans les mains un « Cahier de la Vie Fédérale » entièrement consacré aux élections professionnelles. Nous avons voulu qu'il vous soit utile, que vous puissiez l'utiliser comme un outil. Nous vous invitons à rentrer dans le détail du plan de travail pour gagner une à une les voix qui viendront renforcer l'influence de la C.G.T. Nous vous demandons d'être très attentifs aux dispositions prises pour le « jour J » et le recensement des résultats par la Fédération. L'enjeu de la représentativité est en enjeu pour toute la C.G.T.

**SPECIAL
DISPOSITIF
ELECTIONS**

**Nous sommes, a priori, les mieux placés pour
gagner ce grand rendez-vous de la
démocratie sociale. A nous de tout mettre en
œuvre pour y parvenir.**

A prévoir avant le jour « j », le 4 décembre 2014

◆ Dans les services

L'ensemble du syndicat doit être mobilisé, avec l'ensemble des syndiqués, des candidats, pour gagner le vote du plus grand nombre de salariés.

Reprendre les appels à voter et contacter tous les signataires. Chaque syndiqué, chaque candidat doit rentrer dans le dispositif et partager le « travail » pour des passages fréquents dans les services, ateliers, bureaux.

Recenser les agents qui n'ont pas encore voté, tout mettre en œuvre pour qu'ils effectuent ce devoir de citoyenneté au travail.

Négocier :

◆ **des horaires**, avec obligation d'ouverture du bureau de vote au minimum 7 heures consécutives.

◆ Bien prendre en compte la plage horaire afin que celle-ci corresponde aux horaires de travail du plus grand nombre de salariés.

◆ **un local** accessible à tous les salariés, bien indiqué (c'est-à-dire fléché), de capacité suffisante pour accueillir matériel de vote et électeurs dans de bonnes conditions. Idem pour le dépouillement : ce local doit pouvoir accueillir les électeurs qui désireraient assister au dépouillement.

◆ Dans les bureaux de vote

S'assurer :

◆ que le bureau contienne bien le nombre d'urnes nécessaires à chaque CAPD + CAPL + CTE.

◆ Au moins un ordinateur à disposition pour le vote CNRACL

◆ qu'il y ait un nombre suffisant de bulletins, d'enveloppes, d'isoloirs.

qu'il y ait bien au moins un président (administration), deux assesseurs (désignés par les organisations syndicales). **Exiger :**

Pour les Bureaux de vote : la mise en place de sections de vote dans le cas où des établissements ont plusieurs sites éclatés, et organiser le retour des urnes et des bulletins.

ATTENTION : La CGT ne quitte jamais des yeux, les urnes et ce, jusqu'au dépouillement.

Les numéros de téléphone utiles

(le jour des élections)

Vous avez un problème :

➤ **d'ordre juridique :**

1. 01 55 82 87 61
2. 01 55 82 87 56

➤ **Technique concernant le dispositif et les lieux de vote :**

1. 01 55 82 87 59
2. 01 55 82 87 65
3. 01 55 82 87 73



LES ACTEURS DES BUREAUX DE VOTE

Le Président :

Le directeur de l'établissement (ou son représentant) préside le bureau de vote.

Les assesseurs :

Ils sont désignés par les organisations syndicales qui ont présenté des candidatures. Cela permet ainsi d'avoir des assesseurs dans tous les établissements et maison de retraite. Ces derniers se chargeront ainsi de récupérer les résultats pour les USD. Les assesseurs sont chargés de veiller au bon déroulement de toutes les opérations de vote.

Il est possible de désigner des assesseurs qui ne font pas partie de la Fonction Publique Hospitalière. La seule obligation qui est faite est que ces assesseurs, actifs ou retraités, soient mandatés par une organisation syndicale représentative.

La désignation se prépare, dès à présent, pour permettre aux camarades de se libérer sur l'ensemble de la journée et de la soirée. **Un modèle de mandatement est à votre disposition en page 8 de ce Cahier.**

La CGT et le syndicat devront consacrer un temps de formation pour les camarades qui auront le rôle d'assesseur (un diaporama est disponible sur le site, en pages réservées).

Les délégués de liste :

Ils sont désignés par les organisations syndicales qui ont **présenté des candidatures. Ils peuvent être candidats mais ne peuvent pas être assesseurs.**

Ils doivent contrôler toutes les opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de décompte des voix dans tous les locaux où s'effectuent ces opérations. Ils peuvent également demander l'inscription immédiate au procès verbal de toutes observations, protestations ou contestations sur lesdites opérations.

Les délégué-es doivent bénéficier d'un libre accès à tous les bureaux de vote du département pendant toute la durée du scrutin. En effet, ils sont les seuls interlocuteurs de l'administration habilités à représenter l'ensemble de leur liste pendant toute la durée des opérations électorales. Nous préconisons qu'ils soient porteurs d'un badge précisant leurs qualités, qui pourra être fourni par l'administration.

Nous veillerons à être présents dans les établissements dans lesquels nous avons déposé le sigle, pour se préserver de toutes manipulations.

Pour ces élections, notre organisation peut faire intervenir des militant-es de l'interpro pour aider nos syndicats comme assesseurs, délégués de liste... s'ils ou elles sont mandaté-es par notre organisation.

ATTENTION : dans tous les syndicats, nous préconisons la mise en place d'un dispositif visant à faire voter les syndiqué-es, les salarié-es par correspondance dès réception du matériel et jusqu'à la veille du scrutin.

Attention : le vote physique prime sur le vote par correspondance.

LE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Si, a priori, nous ne sommes pas pour ce mode de vote, force est de constater qu'il est de plus en plus important. Congés annuels, repos, maladies, récupérations, sont autant de causes de recours à ce mode de vote. Nous devons donc en tenir compte et le préparer avec attention, car il risque d'être une donnée importante dans le taux de participation à ce scrutin.

Cela demande de prendre quelques mesures simples, mais qui ont fait leurs preuves :

- Faire le recensement des syndiqué-es qui ne seront pas à leur poste de travail le jour des élections, à partir des plannings de service.
- Faire de même pour les autres salarié-es pour en recenser le plus possible.
- Contacter ces personnels afin de s'assurer, autant que faire se peut, qu'ils utiliseront le vote par correspondance et participeront de ce fait au scrutin et, bien entendu, les gagner au vote CGT.

Ces mesures contribuent à lutter contre l'abstention. Autre élément qui intervient dans ce type de vote, c'est l'affranchissement par l'enveloppe T. Cette disposition est hautement préconisée par le ministère, comme le recours à une boîte postale, sans cependant avoir été rendue obligatoire.

Cette disposition concerne tous les établissements, y compris ceux de moins de 50 agents.

- Poster votre enveloppe dans une boîte de la poste, hors de l'établissement (les boîtes internes peuvent faire l'objet d'indélicatesse)

Qu'est-ce qu'une boîte postale ?

C'est une boîte qui se trouve à la Poste et qui est réservée uniquement à recueillir les enveloppes destinées au vote par correspondance pour un établissement. Elle reçoit, au quotidien, ces votes par correspondance. S'il s'agit d'une « **boîte postale restante** », elle ne pourra être relevée que le jour des élections, le 4 décembre. Si c'est une « boîte postale », les courriers peuvent être relevés à n'importe quel moment.

Il faut se renseigner et vérifier auprès de l'administration les conditions de levée de la boîte postale. Il faut négocier pour qu'il y ait impérativement la présence de représentants syndicaux, donc de la CGT (à organiser entre camarades) lors de la ou des levées des courriers pour éviter les fraudes.

Les votes par correspondance peuvent arriver au Bureau de vote jusqu'à la dernière minute. Ils ne doivent être ouverts qu'après la fermeture du Bureau de vote, en présence du président, des assesseurs, et des délégués de liste...



Lors des prochaines élections professionnelles, vous pourrez voter, soit physiquement en allant au bureau de vote, soit par correspondance, mais compte tenu des heures d'ouverture des bureaux de vote (pour la CGT, ces horaires ne permettent pas la plus large participation possible), vous pourriez ne pas être présent sur l'établissement.

Le vote par correspondance doit permettre, dans tous les cas, d'exprimer son choix.



Le matériel pour voter par correspondance vous sera adressé avec les professions de foi et les bulletins de vote à votre domicile. Il sera accompagné d'une information expliquant les modalités pratiques de ce type de scrutin.

Vous recevrez des enveloppes et des bulletins de couleurs distinctes pour les différents scrutins (CTE, CAPL et CAPD).

- **Exemple** : pour le CTE, enveloppe bleue, bulletin bleu ; pour les CAPL : enveloppe verte, bulletin vert... (voir schéma ci-dessous).
- Les bulletins doivent être ensuite glissés dans une deuxième enveloppe correspondant au scrutin du bulletin de vote (CTE, CAPD et CAPL). Vous devez remplir : Nom - Prénom - Corps - Grade **et ne pas oublier de signer**
- Toutes ces enveloppes doivent être adressées, dans une troisième enveloppe, à l'établissement ou dans une enveloppe pour chaque scrutin. Cette dernière enveloppe est préaffranchie en *Enveloppe T*.

En cas de doute sur la manière de procéder ou en l'absence de matériel électoral à votre domicile, prenez contact avec la CGT de votre établissement. Nos représentants syndicaux vous assisteront pour éviter que votre vote soit invalidé.

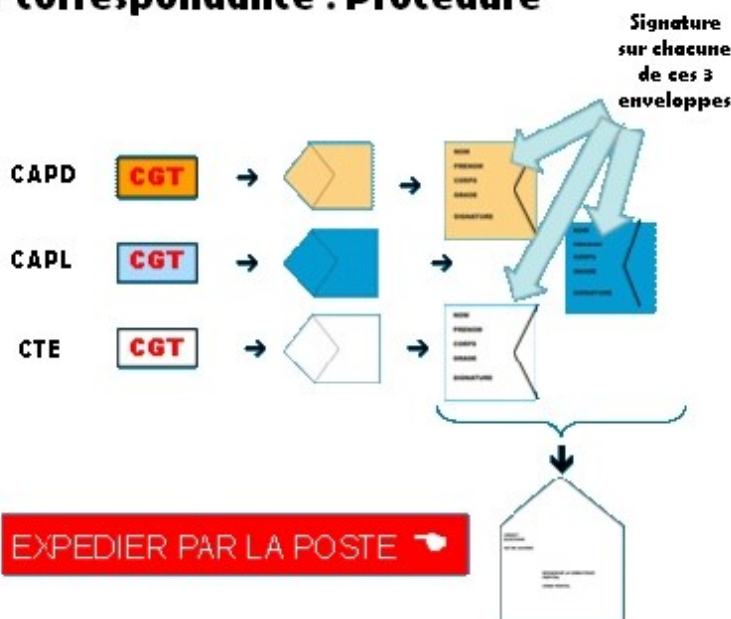
Pour élire des représentants qui vous défendent réellement, toutes les voix comptent... La vôtre, comme celle de tous vos collègues.

DISPOSITIF
hors Hôpitaux de
l'AP-Hôpitaux de Paris
qui connaissent une situation
de vote différente
(avec CTE Local,
CTE Central, CAP Locale).



La CGT recommande à tous
ses syndiqué-es de voter
avant le scrutin par
correspondance

Vote par correspondance : Procédure



Chaque syndicat devra prévoir un nombre suffisant de camarades pour y participer. Il se déroule en séance publique.

Qui y participe ?

Assesseurs, administration, volontaires parmi nos adhérents, y compris les délégués de liste et/ou des électeurs volontaires.

Tâches à accomplir après la clôture du scrutin

◆ **Premier temps** : Les votes par correspondance* sont introduits dans les urnes à la fermeture du ou des bureaux de vote.

◆ **Deuxième temps : dénombrement des enveloppes**

Le nombre d'enveloppes doit correspondre au nombre d'émargements, **si l'on trouve une différence, l'inscrire au P.V.**

◆ **Troisième temps : organiser le dépouillement**

Avoir 4 scrutateurs par table, il faut un nombre suffisant de tables pour limiter la durée du dépouillement. Rechercher des scrutateurs tout au long de la journée, le prévoir en amont pour que nos collègues s'organisent. **300 enveloppes maximum par table semblent un nombre raisonnable.**

◆ **Rôle des scrutateurs :**

- Un scrutateur ouvre les enveloppes et vérifie la validité du bulletin.
- Le deuxième scrutateur lit à haute voix le nom de l'organisation ou annonce la nullité du vote.
- Les deux autres comptabilisent par écrit le nombre de voix par organisation et annoncent les chiffres à haute voix.

Un bilan récapitulatif est fait à chaque centaine en comptant :

- Le nombre de suffrages exprimés par organisation et par liste,
- Les bulletins nuls,
- Les bulletins blancs.

Un vote est nul : s'il comporte une rature ou un rajout ou s'il comprend plusieurs bulletins d'organisations différentes.

Un vote est blanc : si l'enveloppe est vide ou contient un papier blanc.

Si une enveloppe contient deux fois le même bulletin, le

vote est valide. Il suffit de supprimer l'un des deux bulletins.

◆ **Quatrième temps** : A la fin du dépouillement, chaque bureau fait le total des suffrages exprimés, blancs, nuls. Le total doit correspondre au nombre de votants. **Les bulletins blancs et nuls doivent être signés par le président du bureau de vote.**



Procès Verbal des élections :

Le Président du bureau de vote et les délégué-es de liste établissent le procès verbal, à l'issue du dépouillement. Ils le signent ensemble au moment de la clôture de la soirée électorale.

Les P.V. des CTE et CAP (CAPD et CAPL) sont adressés dans les 24 heures à l'ARS. Le soir même du scrutin, les résultats doivent être saisis par l'établissement, sur le site internet prévu à cet effet par le ministère. **Les assesseurs ou le délégué de liste CGT récupèrent une copie des P.V.(CTE et CAP) et transmettent les résultats du CTE à l'USD immédiatement.** (Les PV de CAPD ne doivent pas être transmis à la Fédération et à l'USD le jour du scrutin. Cela afin d'éviter le risque d'erreur)

Indications obligatoires à porter au P.V. :

- ◆ Date du scrutin,
- ◆ Type d'élections (CTE, CAPL, CAPD),
- ◆ La commission concernée ou le collège
- ◆ Le nombre d'inscrits,
- ◆ Le nombre de votants,
- ◆ Le nombre de suffrages valablement exprimés,
- ◆ Le nombre de bulletins blancs,
- ◆ Le nombre de bulletins nuls,
- ◆ Toutes anomalies, irrégularités constatées au cours de la journée (organisation, déroulement, dépouillement) par le-la délégué-e de liste.

* Attention, pour éviter les risques de fraudes, prévoir des camarades pour aller relever, avec l'administration, la boîte postale. Cette boîte n'est relevée que le jour du scrutin.

Attention :

*le 4 décembre au soir,
seuls les résultats CTE seront traités.*

Adresse du site Internet :
<https://election.cogitiel.org/sante/>

Les préalables :

1. Chaque département doit avoir reçu du secteur orga de la Fédération*, son login et son code d'accès du site Internet.
2. Les résultats devront être collectés dans un ou plusieurs lieux sur le département (à partir des PV de résultats, envoyés par fax ou téléphone) afin d'être saisis.

* Secteur Orga : E-mail : orga@sante.cgt.fr

Tél : 01.55.82.87.59 ou 01.55.82.87.65

IMPORTANT :

Avant de retenir le lieu, il convient de s'assurer d'avoir :

- ▶ Internet Explorer Version 11
- ▶ une connexion Internet haut débit.
- ▶ suffisamment de lignes téléphoniques : Internet, réception des résultats et ligne fax.

Les principes :

Une fois connecté, l'utilisateur indique :

- ▶ son login
- ▶ son mot de passe

Les droits sont de 2 ordres :

- ▶ **Lire les résultats et vérifier les lieux de vote :** dans ce cas, le code est le département concerné, suivi de 000 (trois zéros).

OU

- ▶ **Saisir les résultats : Ce droit est réservé aux USD**

Pour consulter un résultat :

Une fois que vous vous êtes connecté en indiquant vos login et mot de passe, il faut :

1. Aller dans le menu « scrutin et résultats ».
2. Cliquer sur « consultation des résultats ».
3. Cliquer sur le scrutin « CTE 2014 ».
4. Vous pouvez choisir :
 - ▶ National
 - ▶ Type de lieu (Ets)
 - ▶ Un lieu de vote
 - ▶ Par base organisé ou inorganisée
5. Cliquez sur Valider (à chaque changement de choix, vous devez VALIDER)

Exemple d'utilisation :

Département de l'Ain (01)
Login : 01000
Mot de passe : xxxx (minuscules)
Cet utilisateur peut saisir ses résultats.
Pour ce qui est de la « lecture seule »
(consultation des lieux de votes puis ultérieurement des résultats) :
le login est : 01000
Mot de passe : 01000

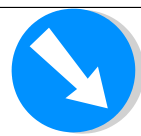
En bref : le dispositif fédéral

Jusqu'au 14 novembre

- ◆ Recensement par la Fédération des dispositifs de saisie dans les USD.
- ◆ Recensement par la Fédération des modifications concernant les lieux de vote.

Journée et nuit du 4 décembre

- ◆ Chaque syndicat transmet au dispositif de recensement départemental le résultat aux CTE. Il est saisi sur Internet par le dispositif prévu par les USD, en lien avec les UD et les UL




Ces résultats sont automatiquement enregistrés à la Fédération

Au fur et à mesure de la nuit, ils seront consultables et commentés sur le site de la Fédération www.sante.cgt.fr

Des assesseurs CGT dans tous les établissements !

Modèle de courrier à faire réaliser par les UD ou les USD et à adresser aux directions d'établissements où la CGT n'est pas organisée.

 A
Le

Madame, Mademoiselle, Monsieur¹

est désigné(e) par notre Union Départementale CGT,

comme **assesseur, titulaire, suppléant(e)**¹ pour les élections : **CTE, CPAL, CAPD** ¹ dans l'établissement public de santé ou de l'action sociale suivant :

Pour l'Union Départementale CGT

Rayez les mentions inutiles